

## Tableaux de garanties PACK ACTIVITES 2019/2020

### Tableaux de garanties accidents corporels :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES			MONTANT DES FRANCHISES
	FORMULE			
	Mini	Midi	Maxi	
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>				
<b>DECES</b> .....	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
Majoration du capital :				
- Si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)		5 000 €		
- Par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 €		
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> .....				
- Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5%
<b>INDEMNITE SUITE A COMA</b>				
Versement d'une indemnité égale à .....	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE</b>				
	Néant	12 €	23 €	4 jours
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> .....				
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale			Néant
<u>Avec une sous-limite de :</u>				
- Frais hospitaliers .....	Selon montant légal			Néant
- Chambre particulière .....	30 € / jour, maxi 30 jours			Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....	250 € (2)	350 € (2)	500 € (2)	Néant
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....	250 € (2)	350 € (2)	500 € (2)	Néant
- Prothèse auditive, par appareil (forfait) .....		160 € (2)		
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, etc.) .....		160 € (2)		
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)		300 €		
		porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère		Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>		2 500 €		
<b>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</b>		1 600 €		15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</b>		1 600 €		2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b>		1 600 €		35% d'IPP
- En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%				

(1) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré